



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_53-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N°2020-53 du 24 juillet 2020

**OBJET – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES –
CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. le Président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu l'article D1411-5 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code Marchés Publics (CMP), et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offre, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le président de la communauté (ou son représentant), président de droit de la commission d'appel d'offres (CAO), elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO, titulaire et suppléant, doit avoir lieu à bulletin secret, conformément à l'article du CGCT susvisé ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Fixe** les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er}alinéa du CGCT
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
 - Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire
 - Les élections auront lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de créer** une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat et prend acte que le Président est membre de droit,
- **Décide de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Prend** acte du dépôt de la liste unique suivante :

MURGIA Arnaud, Président de droit

Titulaires :

CHIAPPONI Jean-Marc

FONS Olivier

PEYTHIEU Eric

PIC Jean-Pierre

FINE Sébastien

Suppléants :

LEROY Pierre

MICHEL Marine

NUSSBAUM Richard

VALDENNAIRE Catherine

AIMARD Thierry

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_53-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

MURGIA Arnaud, Président de droit

Titulaires :

CHIAPPONI Jean-Marc

FONS Olivier

PEYTHIEU Eric

PIC Jean-Pierre

FINE Sébastien

Suppléants :

LEROY Pierre

MICHEL Marine

NUSSBAUM Richard

VALDENNAIRE Catherine

AIMARD Thierry

- **Charge M.** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

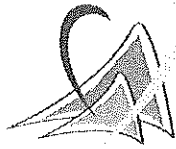
Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **04 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_54-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N° 2020-54 du 24 juillet 2020

**OBJET – Création et désignation des membres de
la commission pour les délégations de service
public (CDSP)**

Rapporteur : M. le Président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu l'article D1411-5 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de constituer la commission pour les délégations de service public, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le président de la communauté (ou son représentant), président de droit de la commission pour les délégations de service public, elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Fixe** les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er}alinéa du CGCT
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
 - Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire
 - Les élections auront lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de créer** une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ; et prend acte que le Président est membre de droit,
- **Décide de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Prend** acte du dépôt de la liste unique suivante :

MURGIA Arnaud, président de droit

Titulaires :

FONS Olivier

XAUSA FRANÇOIS Maryse

HERMITTE Guy

PEYTHIEU Eric

CHIAPPONI Jean-Marc

Suppléants :

VALDENAIRE Catherine

ASTIER CONVERSET Annie

DAERDEN Francine

SALLE Emeric

FINE Sébastien

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_54-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

- **Le conseil communautaire à l'unanimité proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

MURGIA Arnaud, président de droit

Titulaires :

FONS Olivier

XAUSA FRANÇOIS Maryse

HERMITTE Guy

PEYTHIEU Eric

CHIAPPONI Jean-Marc

Suppléants :

VALDENNAIRE Catherine

ASTIER CONVERSEZ Annie

DAERDEN Francine

SALLE Emeric

FINE Sébastien

- **Charge M.** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

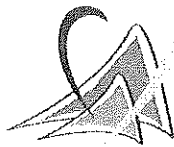
Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **04 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_55-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N°2020-55 du 24 juillet 2020

**OBJET - COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : désignation
des représentants**

Rapporteur : M. le Président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire B'ARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2222-1 à R2222-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le contrat de concession conclu avec la SEERC et la société Suez Eau France ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur douze des treize Communes composant le territoire de la Communauté de Communes, approuvé par une délibération du conseil communautaire du 29 mars 2006, conclu le 11 avril 2006 pour une durée de 25 ans ;

Considérant qu'une commission de contrôle doit être créée dans tout établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement ;

Considérant que sa composition est laissée à la libre appréciation de la collectivité,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DIT** que le Président est membre de droit,

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_55-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

- **FIXE** à 7 le nombre de représentants titulaires et à 7 le nombre de représentants suppléants de l'organe délibérant, en plus du Président,
- **AUTORISE** les prestataires extérieurs (type AMO ou cabinet d'audit) à participer aux travaux de la commission afin d'apporter une expertise spécifique sur le sujet,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

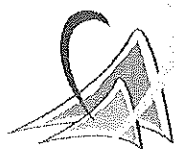
Arnaud MURGIA



Date affichage :

04 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_56-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N° 2020-56 du 24 juillet 2020

OBJET - Création et composition de la
Commission locale d'évaluation des charges
transférées (CLECT)

Rapporteur : M. le Président

Le 24 juillet 2020 à 09. heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSEL, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies CIV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_56-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Crée** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat
- **Fixe** à 13 titulaires et 13 suppléants, le nombre de membres de la CLECT, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre ;
- **Sollicite** les communes membres de la CCB, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT ;
- **Acte** que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **04 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_57-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N°2020-57 du 24 juillet 2020

**OBJET - Création d'une commission
intercommunale pour l'accessibilité**

Rapporteur : M. le Président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Crée** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **Arrête** le nombre de membres titulaires de la commission à 7 (sept).
- **Approuve** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2° ;

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_57-DE
Reçu le 04/08/2020
Publié le 04/08/2020

- **Dit** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
(exemple de rédaction)
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **Autorise** le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **04 AOUT 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_58-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

DELIBERATION
N°2020-58 du 24 juillet 2020

**OBJET - Création et élection des membres
siégeant au sein des commissions thématiques
intercommunales**

Rapporteur : M. le Président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEAUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Crée les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :**
 - Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Finances
 - Commission Affaires Sociales, petite enfance et solidarité
 - Commission Culture
 - Commission Développement Economique, agriculture, développement numérique, tourisme
 - Commission Aménagement de l'Espace communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire (comprenant notamment les sports, les activités de pleine nature et les grands événements sportifs, les politiques contractuelles (contrats de station et espaces valléens), et des logements des travailleurs saisonniers)
 - Commission Développement Durable et Transition Ecologique, Risques Naturels et Gemapi, préservation des milieux naturels
- **Fixe** le nombre de membres des commissions permanentes à 18 titulaires et 18 suppléants par commission ;
- **Proclame :**

Membres titulaires :

- AIMARD Thierry
- ASTIER CONVERSEZ Annie
- BLANCHARD Catherine
- DESMOULINS Emilie
- FAURE Elisa
- FINE Sébastien
- FONS Olivier
- JULLIEN Christian
- MASSON Jean Pierre
- MICHEL Patrick
- NUSSBAUM Richard
- PERLI Gilles
- PEYTHIEU Eric
- PIC Jean-Pierre
- REY Jean-Marie
- SALLE Emeric
- SKRIPNIKOFF Michèle
- XAUSA FRANCOIS Maryse

Membres suppléants :

- ARNAUD Patricia
- BRUNEAU Christophe
- CHIAPPONI Jean-Marc
- CHRETIEN Claudine
- DAERDEN Francine
- DAZIN Florian
- FAURE Lisa
- GALLIANO Nicolas
- GOUDISSARD ZAPPOLI Véronique
- HERMITTE Guy
- LEON Gabriel
- LEROY Pierre
- MARTIN André
- MICHEL Marine
- PAYAN Muriel
- SCHWARZ Thomas
- VALDENNAIRE Catherine
- VIOUJAS Jean-Franck

En qualité de membres de la « commission administration générale, Ressources Humaines et finances » ;

▪ **Proclame :**

Membres titulaires :

- ASTIER CONVERSET Annie
- ARNAUD Patricia
- BARNEOUD Claire
- BLANCHARD Catherine
- CHRETIEN Claudine
- DAZIN Florian
- DESMOULINS Emilie
- FINE Sébastien
- FONS Olivier
- GALLIANO Nicolas
- LEON Gabriel
- MICHEL Patrick
- NUSSBAUM Richard
- PAYAN Muriel
- PEYTHIEU Eric
- PIC Jean-Pierre
- VALDENNAIRE Catherine
- VIOUJAS Jean-Franck

Membres suppléants :

- AIMARD Thierry
- BOY Marielle
- BRUNEAU Christophe
- CHANFRAY Corinne
- CHIAPPONI Jean-Marc
- DAERDEN Francine
- FAURE Elisa
- GOUDISSARD ZAPPOLI Véronique
- HERMITTE Guy

- JULLIEN Christian
- LEROY Pierre
- MASSON Jean-Pierre
- MICHEL Marine
- PERLI Gilles
- REY Jean-Marie
- SCHWARZ Thomas
- SKRIPNIKOFF Michèle
- XAUSA FRANCOIS Maryse

En qualité de membres de la commission Affaires Sociales, petite enfance et solidarité ;

▪ **Proclame :**

Membres titulaires :

- BARNEOUD Claire
- BLANCHARD Catherine
- CHANFRAY Corinne
- CHRETIEN Claudine
- DAERDEN Francine
- DESMOULINS Emilie
- FINE Sébastien
- FONS Olivier
- HERMITTE Guy
- LEROY Pierre
- MICHEL Patrick
- MURGIA Arnaud
- PAYAN Muriel
- PIC Jean-Pierre
- SALLE Emeric
- SCHWARZ Thomas
- VALDENAIRE Catherine
- VIOUJAS Jean-Franck

Membres suppléants :

- ARNAUD Patricia
- AIMARD Thierry
- ALYRE Martine
- ASTIER CONVERSET Annie
- BRUNEAU Christophe
- CHABROL Cindy
- DAZIN Florian
- FAURE Elisa
- GALLIANO Nicolas
- JULLIEN Christian
- MARTIN André
- MASSON Jean-Pierre
- NUSSBAUM Richard
- PERLI Gilles
- PIQUET GAUTHIER Violaine
- SKRIPNIKOFF Michèle
- TAILLARD Delphine
- XAUSA FRANCOIS Maryse

En qualité de membres de la commission « Culture » ;

▪ **Proclame :**

Membres titulaires :

- ASTIER CONVERSET Annie
- BLANCHARD Catherine
- CHRETIEN Claudine
- DAERDEN Francine
- FAUBERT Vincent
- FINE Sébastien
- GALLIANO Nicolas
- HERMITTE Guy
- JULLIEN Christian
- LEROY Pierre
- MARTIN André
- MICHEL Marine
- PAYAN Muriel
- PERLI Gilles
- PEYTHIEU Eric
- REY Jean-Marie
- SCHWARZ Thomas
- XAUSA FRANCOIS Maryse

Membres suppléants :

- AIMARD Thierry
- ALYRE Martine
- BARNEOUD Claire
- CHIAPPONI Jean-Marc
- DAZIN Florian
- DESMOULINS Emilie
- FAURE Elisa
- FONS Olivier
- GUIBERT Gabrielle
- LEON Gabriel
- MASSON Jean-Pierre
- NUSSBAUM Richard
- PIC Jean-Pierre
- PUY Hervé
- SALLE Emeric
- SKRIPNIKOFF Michèle
- VALDENNAIRE Catherine
- VIOUJAS Jean-Franck

En qualité de membres de la commission « Développement Economique, agriculture, développement numérique, tourisme » ;

▪ **Proclame :**

Membres titulaires :

- AIMARD Thierry
- CHANFRAY Corinne
- CHIAPPONI Jean-Marc
- DAZIN Florian
- FAUBERT Vincent
- GALLIANO Nicolas
- HERMITTE Guy
- JULLIEN Christian
- LEON Gabriel
- MARTIN André

- MASSON Jean-Pierre
- MICHEL Marine
- PERLI Gilles
- REY Jean-Marie
- SALLE Emeric
- SKRIPNIKOFF Michèle
- VIOUJAS Jean-Franck
- XAUSA FRANCOIS Maryse

Membres suppléants :

- ALYRE Martine
- ASTIER CONVERSET Annie
- BARNEOUD Claire
- BLANCHARD Catherine
- CHRETIEN Claudine
- DAERDEN Francine
- DESMOULINS Emilie
- FAURE Elisa
- FINE Sébastien
- GOUDISSARD ZAPPOLI Véronique
- LEROY Pierre
- LOISEAU Fabrice
- MICHEL Patrick
- NUSSBAUM Richard
- PAYAN Muriel
- PEYTHIEU Eric
- PIC Jean-Pierre
- SCHWARZ Thomas

En qualité de membres de la commission « Aménagement de l'Espace communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire (comprenant notamment les sports, les activités de pleine nature et les grands événements sportifs, les politiques contractuelles (contrats de station et espaces valléens), et des logements des travailleurs saisonniers) » ;

▪ **Proclame :**

Membres titulaires :

- AIMARD Thierry
- CHANFRAY Corinne
- CHIAPPONI Jean-Marc
- DAERDEN Francine
- DAZIN Florian
- DESMOULINS Emilie
- FAUBERT Vincent
- JULLIEN Christian
- LEON Gabriel
- LEROY Pierre
- MARTIN André
- MASSON Jean-Pierre
- MICHEL Marine
- MURGIA Arnaud
- PAYAN Muriel
- PEYTHIEU Eric
- SCHWARZ Thomas
- VALDENNAIRE Catherine

AR Prefecture

005-240500439-20200724-D2020_58-DE

Reçu le 04/08/2020

Publié le 04/08/2020

Membres suppléants :

- ARNAUD Patricia
- ASTIER CONVERSET Annie
- BARNEOUD Claire
- BRUNET Jean-Michel
- CHRETIEN Claudine
- FAURE Elisa
- FINE Sébastien
- GALLIANO Nicolas
- HERMITTE Guy
- MICHEL Patrick
- NUSSBAUM Richard
- PIC Jean-Pierre
- PUY Hervé
- REY Jean-Marie
- SALLE Emeric
- SKRIPNIKOFF Michèle
- VIOUJAS Jean-Franck
- XAUSA FRANCOIS Maryse

En qualité de membres de la commission « Développement Durable et Transition Ecologique, Risques Naturels et Gemapi, préservation des milieux naturels » ;

- **Précise** que la vie de cette commission est liée à celle de son objet ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.